

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Sophie PACÉ qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Vanessa BROCHARD qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Évelyne RAULET.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Madame Marie-Françoise VALIN est désignée secrétaire de séance.

Lors de cette séance, le conseil municipal des enfants est présent pour se présenter et participer au premier point à l'ordre du jour.

Madame le MAIRE rappelle que bien que le contexte national et politique soit déstabilisé, elle reste attentive en tant qu'élu locale. L'échelle communale continue et doit rester ambitieuse avec les moyens qu'elle a afin de vivre des moments aussi paisibles et lumineux que possible. Aujourd'hui, la présence du conseil municipal des enfants parmi les conseillers municipaux est un signe fort et positif. S'engager c'est fort de sens, c'est un plaisir.

Madame le MAIRE rappelle qu'il est important de pouvoir appréhender chaque situation avec attention, responsabilité, humanité et bienveillance.

Le Conseil Municipal des Enfants se présente individuellement.

Puis, le CME rappelle qu'il est composé de deux commissions :

- Commission Environnement et solidarités avec pour projet en 2025 de réaliser une collecte pour la banque alimentaire.
- Commission Loisirs et Evènements avec pour projet en 2025 d'organiser une chasse aux trésors dans la commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité, avec une observation suivante.

André LEBRETON souhaite modifier le point 5 du procès-verbal en ajoutant le passage ci-après souligné : « mise à disposition gratuite des salles communales aux associations. »

Madame le MAIRE en prend bonne note. Elle rappelle qu'il était aussi question d'avoir un récapitulatif du motif des locations de salles sur l'espace Trianon en 2024. Elle indique donc que l'espace Trianon a été réservé de la manière suivante :

- Salle de la Vallée : 13 fois pour évènements familiaux
- Salle du Lac : 11 fois pour évènements familiaux
- Salle du Muscadet : 12 fois pour évènements familiaux
- Complexe Trianon global : 4 fois pour des mariages et 22 fois par des associations

1. Approbation du règlement de jeu-concours calendrier culturel de l'Avent (avec la participation du Conseil Municipal des Enfants)

Catherine BROCHARD indique que dans le cadre du calendrier de l'avent culturel, il a été créé un jeu sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples). Ce QCM est composé de 6 questions sur les différentes cases du calendrier. Chaque participant pourra y répondre jusqu'au 24 décembre. Un tirage au sort sera organisé pour sélectionner les 3 gagnants. Les lots attribués seront des places de spectacle de la programmation BRAVOH !

Le Quatrain est une salle de spectacle, implanté au sein de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo à Haute Goulaine.

Catherine BROCHARD rappelle que Vieillevigne accueillera un spectacle d'ombres, organisé par le Quatrain, samedi 7 décembre après-midi. Ce spectacle est d'ailleurs inscrit dans le calendrier de l'avent culturel.

Le calendrier crée des animations culturelles quotidiennes jusqu'au 24 décembre.

Madame le MAIRE ajoute que toutes ces idées ont été partagées dans la Commission Culture et patrimoine.

Madame le MAIRE s'adresse au Conseil Municipal des Enfants afin de leur expliquer que quand on est élu, il y a un cadre réglementaire à respecter. Ce jeu concours a pour but de remporter des places de spectacle. Afin d'attribuer ces lots, le conseil municipal doit en définir les règles. Les élus sont donc interrogés sur cette proposition de règlement.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants) après lecture des 8 articles du règlement du jeu.

Madame le MAIRE remercie et souhaite un bon mandat aux conseillers municipaux des enfants.

2. Budget COMMUNE – ouverture des crédits avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame le MAIRE rappelle que le budget est voté en mars.

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, il est prévu, dans le cadre réglementaire, que la commune puisse continuer de payer les dépenses de fonctionnement.

Toutefois, pour la section investissement, le paiement est possible sur des engagements pris en 2024, dans la limite de 25% de chaque ligne d'investissement prévu au BP 2024. Elle ajoute également que s'il est prévu l'ouverture de ces crédits, alors ils devront nécessairement être inscrits dans le budget 2025.

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits seulement sur des investissements dont les projets sont en cours.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

3. Convention financière A.F.A.F.A.F. 2025-2027

Madame le MAIRE présente la nouvelle convention financière avec l'AFAFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier).

Brunot JAUNET indique que c'est une chance d'avoir une association foncière puisqu'il en existe seulement 6 sur le département de Loire-Atlantique.

Madame le MAIRE ajoute que l'AFAFAF de Vieillevigne est la plus importante du département.

Depuis plusieurs années, leur mission est d'entretenir les routes de remembrement. Cela représente environ 70 kms, avec l'entretien des cours d'eau et l'élagage sur les bords des routes de remembrement.

L'association représente l'intégralité des exploitations agricoles de Vieillevigne et celles limitrophes qui possèdent des terres sur le territoire.

L'association perçoit deux types de recettes pour réaliser les travaux nécessaires :

- La taxe de remembrement payée par les propriétaires fonciers agricoles
- La subvention communale attribuée pour 3 années sous forme de convention.

Actuellement, la subvention s'élevait à 32 000€ par an pour couvrir les frais nécessaires à l'entretien des routes et rémunérer les prestataires. La présente convention arrive à terme au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la subvention avait évolué de 30 000€ à 32 000€ pour intégrer les missions d'élagage.

L'association a fait part à la commune d'une augmentation des coûts de matériaux et a demandé à augmenter de 1 000€ la subvention annuelle pour la convention 2025-2027.

L'AFAFAF s'engage aussi à augmenter sa taxe de remembrement.

La commune doit gérer l'entretien de plus de 90 kms de voirie, elle serait bien incapable d'entretenir en plus les 70 kms de routes de remembrement. Il est donc proposé d'augmenter la subvention annuelle à 33 000€.

Bruno JAUNET ajoute que la prochaine Assemblée Générale prévoit d'augmenter la taxe de remembrement de 0,25cts par ha.

[Martial RICHARD](#) rappelle que les chemins seront fermés tout l'hiver aux véhicules.

Madame le MAIRE explique qu'un bilan par l'AFAFAF est adressé à la commune chaque année pour faire état des travaux réalisés, du bilan financier et des projets à venir.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

4. Signature du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur la commune de Vieillevigne

Madame le MAIRE rappelle que la participation citoyenne est un dispositif qui participe à la sécurité publique, en partenariat avec les gendarmeries sur les territoires.

Elle insiste sur le fait que ce n'est pas un dispositif de surveillance mais de bienveillance.

Ce dispositif doit être formalisé par la signature d'un protocole entre la commune et la Préfecture. Il permet d'établir un contact renforcé entre la gendarmerie et les habitants.

En mars 2022, une réunion publique avec l'intervention de la cellule prévention de la délinquance de la gendarmerie de Nantes a été organisée. A l'issue, des habitants ont porté un intérêt à ce dispositif. Une seconde réunion d'information avec tous ceux ayant fait part de leur intérêt a été organisée.

La délibération présentée porte sur la signature du protocole entre la commune et la Préfecture.

A la suite, les volontaires bénévoles qui ont confirmé leur souhait, devront signer une charte. Chaque référent de quartier n'aura pas de pouvoir particulier et ne mènera aucune action à la place des gendarmes. Sa mission sera simplement de porter une attention particulière à ce qui se passe autour de lui.

Joël PHELIPPON demande combien de référents de quartier souhaitaient intégrer le dispositif depuis la réunion publique et combien sont toujours volontaires à ce jour.

Madame le MAIRE indique qu'ils ont été recontactés récemment et certains souhaitent se retirer pendant que d'autres souhaitent toujours s'engager. Aussi, certains n'avaient pas participé à la réunion publique et souhaiteraient s'engager. Un point doit être organisé pour recenser le nombre exact de référents de quartier susceptibles de s'engager.

Madame le MAIRE ajoute aussi que certains pourront s'engager plus tard. Ils seront soumis à une enquête d'honorabilité et la commune analysera l'intérêt du quartier sensible.

André LEBRETON demande si un appel à volontaires sera réalisé.

Madame le MAIRE répond par la négative. Des panneaux avec le label participation citoyenne seront apposés à chaque entrée de ville. Elle rappelle que les référents de quartier seront anonymes et que la délibération est importante pour signer le protocole puis les chartes.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

5. Actualisation des tarifs des encarts publicitaires dans le Mag'

Nelly BACHELIER rappelle que la commune propose de faire paraître dans le Mag' des encarts publicitaires. Actuellement, deux livrets sont détachables en février et septembre, avec deux formats d'encarts, un au tarif de 150€ et un autre à 250€.

Pour la prochaine parution du livret, la commission a décidé de ne faire paraître qu'un livret, distribué dans le Mag' février-mars. Elle rappelle qu'en 2025 le Mag' sera bimensuel.

Un seul format (le plus petit) sera proposé au tarif unique de 50€ par encart. Autre nouveauté, il est proposé que la parution du premier encart pour toutes nouvelles entreprises soit offerte la première année. L'entreprise aura à sa charge la création de son encart.

Pour les entreprises ayant souscrit au grand format, la commune prendra à sa charge l'adaptation de l'encart au format unique.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

6. Suppression et création d'emploi

Madame le MAIRE présente les suppressions et créations d'emploi nécessaires. Elle rappelle qu'il est obligatoire de délibérer pour créer ou supprimer des emplois après avis du Comité Social et Territorial.

Si un emploi doit évoluer en termes de temps de travail ou de grade, alors une délibération est nécessaire pour supprimer l'ancien emploi et créer le nouvel emploi.

Le tableau des effectifs à jour sera présenté au conseil municipal de janvier.

L'emploi au grade d'attaché principal est supprimé puisqu'un autre agent a été recruté sur le grade d'attaché.

L'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est supprimé puisqu'un autre agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique.

L'emploi au grade d'adjoint administratif est supprimé pour être créé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à l'obtention du concours par l'agent.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le MAIRE explique qu'à la création de la communauté d'agglomération, certaines compétences communales ont été transférées à l'agglomération.

Lorsque les compétences sont transférées, les moyens associés sont également transférés.

C'est pourquoi, les « + » et les « - » forment des attributions de compensation et tous ces transferts de compétences sont évalués financièrement par la CLECT.

Pour rappel, la communauté d'agglomération a été créée en 2017, un premier rapport de la CLECT a été établi en 2020. En 2024, la communauté d'agglomération a organisé 4 réunions pour faire évoluer les attributions de compensation de chaque commune.

Madame le MAIRE présente le rapport selon plusieurs sujets.

1^{er} sujet : L'Autorisation du Droit des Sols instruit les permis de construire, les Certificats d'Urbanisme, les différentes déclarations...

Historiquement, l'instruction des dossiers d'urbanisme était réalisé par les services de l'Etat. Lorsque l'Etat s'est retiré de cet engagement, le Pays du Vignoble nantais a recruté 3 agents pour réaliser ce travail. Puis, lorsque la communauté d'agglomération s'est constituée, il a été choisi de réaliser ce travail à l'échelle de l'agglomération. Une convention ADS a été réalisée et a déterminé un forfait par habitant.

Quelques années plus tard, la convention a été réinterrogée pour créer une nouvelle convention de service commun répondant plus équitablement aux différents niveaux d'exigence par commune avec une date d'effet au 1^{er} avril 2023.

Les attributions de compensation ont ainsi été diminuées pour procéder au paiement à l'acte suivant la convention.

Pour 2024, il est procédé au remboursement des AC (Attributions de Compensation) prélevées en 2023 au 9/12^{ème} de l'année car la convention a pris effet au 1^{er} avril 2023 soit un montant de 8 243,64€. En 2025, le montant annuel sera réintégré aux AC et ainsi les communes procèderont au paiement selon les règles définies dans la convention.

2^{ème} sujet : Créneaux scolaires pour les piscines extérieures : Vieillevigne n'est pas concernée.

3^{ème} sujet : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La lutte contre les nuisibles aquatiques entre dans cette compétence et sera prise en charge par la Communauté d'agglomération. La commune de Vieillevigne procédait déjà à la refacturation au service de l'agglomération, il n'y aura donc pas d'impact pour les AC.

Bruno JAUNET demande si la rémunération des piégeurs est modifiée.

Madame le MAIRE répond par la négative et explique que le modèle appliqué à Vieillevigne a vocation à servir d'exemple pour les autres communes.

4^{ème} sujet : GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Cette compétence définit les réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs en zone U et AU.

Il était impossible pour les communes de recenser le coût réel de la gestion des eaux pluviales puisqu'il n'existe pas de budget annexe comme l'assainissement.

Il a donc été décidé d'établir un schéma directeur des 16 communes. Toutes les communes n'avaient pas les mêmes critères ni la même antériorité sur le sujet.

Vieillevigne avait déjà réalisé un schéma directeur. La communauté d'agglomération a lancé un marché pour souscrire à une prestation du schéma directeur. A partir de plusieurs critères, une matrice a été créée pour imputer les AC aux communes selon leur antériorité et la gestion du sujet.

Il a été décidé de tenir compte du nombre d'habitants en zone urbaine, du nombre de mètres linéaires des réseaux d'eaux urbaines et de réaliser une pondération selon la date du dernier schéma directeur.

Cette dépense représente un investissement et sera donc imputée qu'une seule fois dans les AC. C'est pourquoi, l'AC est négative en 2024 et reviendra à son montant initial en 2025 comme les années précédentes.

5^{ème} sujet : charges de fonctionnement des bâtiments communaux dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

Il est prévu que les charges de fluides selon la surface occupé et le temps d'occupation soient réparties selon une même matrice entre toutes les communes. Le montant des AC diminue pour l'exercice de compétences communautaires dans les bâtiments communaux.

Au global, pour Vieillevigne, les attributions de compensation de fonctionnement sont traduites ainsi :

Attributions de compensation – Fonctionnement				
> Instruction ADS				
> Charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux				
AC 2020	AC 2024	Variation 2024	AC 2025	Variation 2025
238 107,26€	257 342,42€	+ 19 235,16€	245 974,93€	-11 367,49€

Il convient que chaque commune délibère sur ce rapport.

André LEBRETON s'interroge sur le fait que les charges des bâtiments pour l'enfance ne soient pas déjà prises en charge par l'agglomération.

Madame le MAIRE répond qu'à Vieillevigne, le centre Paul Claudel et les locaux de l'Espace jeunes sont mis à disposition gratuitement et ce n'est pas le cas sur d'autres communes. Les charges que la commune supportait sont figées par les attributions de compensation à la date du rapport. Maintenant, par le travail de rédaction de convention et la création d'une matrice commune, l'évolution des fluides sera subi par la communauté d'agglomération.

En revanche, sur l'espace Paul Cézanne, le remboursement des charges de fonctionnement était réalisé en partie, il n'y avait donc pas d'attribution de compensation.

Certaines communes sont en désaccord avec ce principe mais la communauté d'agglomération est incapable de financer toutes les charges dans tous les locaux.

Madame le MAIRE est convaincue que si Vieillevigne souhaite garder la proximité des services auprès de ses 4 000 habitants, c'est le seul moyen.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Isabelle CHANTRY demande si le Dr TETAUD a trouvé son remplaçant.

Madame le MAIRE répond que quelques pistes sont en cours mais rien **n'est confirmé**.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.